Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261007-20260906-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de procurations : 2
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, VIDUS Jean-Michel, HAUROGNÉ Sabrina.

POUVOIRS : François QUENARDEL donne pouvoir à Lydie QUELLEC. Gaëlle GUITON donne pouvoir à Jean-Pierre GALUDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RICHARD Aurélie.

2026.09.01 Indemnités du 4ème adjoint

Par délibération du 01 avril 2026, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints.
Pour rappel, les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 289.56 € pour le Maire (soit 55.7% % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 878.83 € pour chacun des adjoints (soit 21.38 % de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc 6 683.71€.

Population municipale de la commune	1542	Nombre de conseillers municipaux		19
	%	Montant Maximal	Nombre élus - effectif maximal théorique	Total
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €	5	4 394,15 €
			Montant enveloppe indemnité globale brute mensuelle	**6 683,71 €**

Il est précisé que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.
- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Vu les articles L.2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261007-20260906-DE

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le code électoral notamment l'article R25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu la délibération n°2026.09.04 constatant l'élection du maire de 4 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. POSSÉMÉ Gildas, Mme GUILLET Isabelle, adjoints et Mme JAGUT Nolwenn et Mme GARÇON Bénédicte conseillères déléguées,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et de la conseillère déléguée pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Pluherlin compte 1542 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,
Considérant que la commune de Pluherlin compte 1542 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 4ème adjoint à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 09 octobre 2026.
- **DIT** que les autres conditions de la délibération du 01 avril 2026 sont inchangées.
- **TRANSMET** au Préfet du Morbihan la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe 1 : tableau des indemnités

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Aurélie RICHARD
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.10.09 14:49:29 +02'00'